

# Conseil municipal du 13 janvier 2016 à 21H

---

**Présents :** DANES Richard, BOULOUCH Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, LABOULAIS Jean-Pierre, RIVIERE Marie-Ange, TRIPIER-MONDANCIN Odile, LECUSSAN Corinne, CASTEL Alain, MIATTO Marc, GISTAIN André, ABADIE Christophe, ANTONIOTTI Aurélie, BARTHEROTTE Carole.

**Absents :** BEZIAUD Pascale (pouvoir à TRIPIER-MONDANCIN Odile), CALLEDE Maud (pouvoir à BARTHEROTTE Carole)

Secrétaire de séance : Carole BARTHEROTTE

Ouverture de séance : 21 H

## 1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte rendu a été approuvé par le conseil.

## 2. Demandes de subventions pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire - 2016/001

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire établi par l'architecte qui a été désigné à cet effet.

Ces travaux qui comprennent la réhabilitation de la cantine, l'extension du réfectoire, la création d'une salle pour l'ALAE, d'un dortoir pour la maternelle et des sanitaires ont fait l'objet d'une estimation détaillée du maître d'œuvre qui fait ressortir un coût des travaux d'un montant de 513 188,98 € HT.

Compte tenu de cette estimation, il indique que le montant total de l'opération sera de 571 088,98 € HT soit 685 306,78 € TTC et se décompose comme suit :

- Maîtrise d'œuvre :	41 500,00 € HT
- Bureau de contrôle, SPS :	16 400,00 € HT
- Travaux :	513 188,78 € HT
- TVA :	114 217,80 €

Pour aider la commune à financer cette opération, il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR, du Conseil Départemental et de la CAF sur la partie ALAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire comprenant la réhabilitation de la cantine, l'extension du réfectoire, la création d'une salle pour l'ALAE, d'un dortoir pour la maternelle et des sanitaires pour un montant total de 571 088,98 € HT, soit 685 306,78 € TTC,
  - sollicite une aide financière de l'État au titre de la DETR, du Conseil Départemental et de la CAF pour la partie ALAE,
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget 2016.

### **3. Avancement de grade : poste administratif – 2016/002**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 15 décembre 2015 :

- Grade d'origine : adjoint administratif 2ème classe,
- Grade d'avancement : adjoint administratif 1ère classe,
- Taux 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les taux ainsi proposés.

### **4. Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe – 2016/003**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant le poste d'adjoint administratif 2ème classe, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif 1ère classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet pour le secrétariat de la Mairie à compter du 1er Février 2016.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **5. SDEHG : participation financière pour la rénovation d'appareils d'éclairage public au quartier des Quarts – 2016/004**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 1er décembre 2014 concernant la rénovation des appareils d'éclairage public sur la RD 622 et au quartier des quarts, le SDEHG a réalisé l'étude suivante :

- dépose de 18 appareils vétustes,
- fourniture et pose, sur les supports béton existants, de 19 appareils fonctionnels à source LED 83 Watts (ballast électronique bi-puissance intégré),
- pose d'appareils avec une structure aluminium (plus résistante dans le temps) et un bloc optique/appareillage étanche classé IP 66,
- pose de deux horloges astronomiques dans les commandes P5 de "Saintes" et P10 de "Lombardil",
- les appareils seront installés sur des crosses de 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	3 547 €,
- Part SDEHG	13 106 €,
- Part restant à la charge de la commune	5 873 €
- Total	22 526 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté,
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### **6. Choix du bureau de contrôle pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire – 2016/005**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retenir un bureau de contrôle pour les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire.

Il présente trois devis :

- APAVE d'un montant de 6 400 € HT,
- VERITAS d'un montant de 7 400 € HT,
- QUALICONSULT d'un montant de 6 295 € HT

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de l'APAVE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

#### **7. Questions diverses**

- Indemnité forfaitaire pour le personnel communal : IAT
- Présentation du panneau de « la route de Laygaou ».

Levée de séance : 21 H 45.